



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

### Séance du 8 novembre

L'an 2018, le 8 novembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de la commune de Vitrimont, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

#### Etaient présents :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Christian GEX, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Dominique JACQUOT, M. Francis LARDIN, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, Mme Damienne VILLAUME.

#### Etaient excusés avec pouvoir :

Mme GEORGES Marie-Jo excusée, pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. LAMBLIN Jacques Excusé, pouvoir à M. Michel MARCHAL, Mme VAUDEVILLE Sabrina Excusée, pouvoir à M. Christian GEX.

#### Etai(ent) excusé(s) :

M. Guy BIENTZ excusé remplacé par M. Jacques LAVOIL, Mme Claudine COLAS excusée remplacée par Monsieur COINSMANN, M. Jonathan KURKIENCY excusé remplacé par M. Guy SERVANT, M. Jean-Paul MARTIN Excusé remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE.

**Voix consultative** : Mme Sophie LEHE et M Claude RICHARD était excusés.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Dominique JACQUOT

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Procurations : 3

Nombre de suffrages  
exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**2018-062**

### MOBILITE : EXONERATION VERSEMENT TRANSPORT

Date de convocation  
31/10/2018

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

Les services de recouvrement du Versement Transport (ACCOS), nous informe qu'à l'occasion d'une opération de fiabilisation réalisée par leur service, ils ont identifié plusieurs situations de cotisants qui ne s'acquittent pas du versement transport :

- IME Jean L'Hôte (SIRET 775 615 594 00659)
- ESAT Epsilon (SIRET 775 615 594 00204)
- Foyer la Houblonnière (SIRET 775 615 594 00527)

Les 3 établissements sont gérés par l'association AEIM.

Lorsque les services de recouvrement se rapprochés de ces dernières, les structures ont transmis un courrier de la Préfecture de Meurthe et Moselle qui précise O l'AEIM qu'elle remplit les conditions d'exonération.

Une demande de la Fondation Saint Charles qui gère l'EHPAD Saint Charles Bayon (SIRET 803 850 080 000 67) a sollicité directement le PETR pour obtenir une exonération. Une note juridique de CLOIX MENDES et GIL confirme que cette demande remplit les conditions.

A ce jour, ces établissements ne s'acquittent pas du VT alors qu'une délibération nominative des établissements à exonérer est nécessaire

Pour rappel, en application de l'article L2333.64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour pouvoir être exonérées de VT, les associations doivent remplir cumulativement trois critères légaux :

- être reconnues d'utilité publique,
- être à but non lucratif,
- avoir une activité de caractère social.

De plus, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (Siret)) de l'association et pas de façon globale (au Système informatique pour le répertoire des entreprises (Siren)). Enfin, cette exonération de VT n'est pas de droit.

Par conséquent, il est proposé de leur accorder l'exonération de VT à compter du 1er juillet 2018. Dans la mesure où ces établissements ne s'acquittaient déjà pas de la taxe transport, l'exonération de VT ainsi accordée ne se traduira pas pour le PETR par une moindre recette de VT. Autrement dit, la mise en place de ces exonérations n'aura pas d'impact budgétaire direct.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ACCORDER à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018**, l'exonération du versement transport au bénéfice des établissements suivants :
  - o IME Jean L'Hôte (SIRET 775 615 594 00659)
  - o ESAT Epsilon (SIRET 775 615 594 00204)
  - o Foyer la Houblonnière (SIRET 775 615 594 00527)
  - o l'EHPAD Saint Charles Bayon (SIRET 803 850 080 000 67)
- **D'AUTORISER** le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vitrimont

Le Président,

